

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT  
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE  
VERSAILLES

**COMMUNE DE TRAPPES**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 39

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2026-48

Objet : Octroi d'une subvention à l'amicale  
de locataires La Boissière

**Séance du 20 avril 2026**

**L'an deux mille vingt six, le vingt avril, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,**

**Présidence :**

Monsieur le Maire Ali RABEH

**Présents :** Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI, Noura DALI, Pierre BASDEVANT, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Frederic REBOUL, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Jamal HRAIBA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Sarith SA, Said DSOULI, Mimouna SARAMBOUNOU, Marie-Pierre FILY, Julien CHESNEAU, Aïcha BORGES, Stéphane JOUBERT, Jonathan OUZIEL, Stella LIECHTI, Mathieu NSOMBOLI-BOTOLO, Florian SORIN, Othman ERRAFYQY, Véronique BRUNATI.

**Absents excusés représentés :**

Aminata DIALLO représentée par Noura DALI  
Housseem DHAOUADI représenté par Aurélien PERROT  
Cristina MORAIS représentée par Frederic REBOUL  
Fouzi BENTALEB représenté par Sandrine GRANDGAMBE  
Ayoub CHENNOUFI représenté par Othman ERRAFYQY  
Fiona HUGO représentée par Alienor EBLING  
Lucien PIRON représenté par Anne-Andrée BEAUGENDRE  
Nora FALK représentée par Dalale BELHOUT  
Florence ABIVEN représentée par Aïcha BORGES  
Chaineze LAABOULI-JAKOUM représentée par Sira DIARRA

**Secrétaire :** Abdelhay FARQANE

**Administration :** Jules CHAMOUX, Nahida AOUSTIN, Pascal TRAN, Jean-Baptiste GRENIER, Nelly LOUIS, Stéphane DREYFUS, Pierre-Jean TISSERAND, Bouchra AIT AOUAJ, Géraldine LUCO

*Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

2026-48

**Objet : Octroi d'une subvention à l'amicale de locataires La Boissière**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Considérant** que la ville de Trappes fait de la défense des locataires une priorité municipale ;

**Considérant** que certains bailleurs ne respectent pas leurs obligations fondamentales vis-à-vis de leurs locataires ;

**Considérant** que l'amicale de locataires La Boissière, qui représente et défend les locataires du bailleur ICF rue Victor Hugo et Auguste Blanqui à Trappes, s'est constituée en novembre 2025 à la suite des problématiques liées aux travaux de réhabilitation menés par le bailleur social ;

**Considérant** les signalements reçus par la cellule « Défense des locataires » concernant des problématiques liées aux malfaçons et plus largement aux nuisances générées par les travaux ;

**Considérant** que l'amicale « l'amicale de locataires La Boissière » souhaite également mettre en place des actions contribuant à l'animation sociale du quartier ;

**Considérant** l'avis de la Commission Finances, Développement économique, Urbanisme et Travaux du 16 avril 2026 ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

**Article 1 : Décide** d'attribuer une subvention de fonctionnement de 500 euros à l'amicale de locataires La Boissière.

**Article 2 : Précise** que l'association devra fournir les éléments justifiant l'usage de cette subvention.

**Article 3 : Dit** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

**Approuvé à l'unanimité**

**Pour extrait conforme,**

22 AVR. 2026

**Ali RABEH**  
Maire de Trappes



*Ali Rabeh*